



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 avril 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES SECTEUR NORD – PROJET DE PLAN DE SITE
N° 29953 - 511 – ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1834 : PRÉAVIS

Vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du DALE, datée 20 janvier 2015, annonçant l'ouverture de l'enquête publique N° 1834 concernant le projet de plan de site N° 29953 – 511 relatif au secteur nord du village de Chêne-Bougeries,

vu l'enquête publique qui a eu lieu du 23 janvier 2015 au 22 février 2015 inclusivement,

vu la lettre du Service des monuments et des sites (DALE – OPS) du 5 mars 2015 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit projet de plan de site,

conformément à l'articles 30, al. 1, lettre r) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l'article 40, al. 3 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS),

vu le préavis favorable émis par 5voix pour et 3 voix contre, par les membres de la commission Territoire lors de leur séance du 11 mars 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

ACCEPTE

par 19 oui, 2 non et 1 abstention

de préavis favorablement le projet de plan de site N° 29953 - 511 (Enquête publique N° 1834) relatif au secteur nord du village de Chêne-Bougeries.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Chêne-Bougeries, le 24 avril 2015

Marion SOBANEK
Présidente du Conseil municipal